



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE « JEANI » A INSTALLER DEUX  
PRESENTOIRS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU DROIT DE SON MAGASIN DE  
CHAUSSURES, SIS AU 38, BOULEVARD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER

MODIFICATIF

N° : **241142**      DATE D’AFFICHAGE      **26 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,  
Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,  
Vu l’arrêté municipal du 9 juillet 1989 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Beaulieu-sur-Mer,  
Vu l’arrêté municipal n°220442 du 25 avril 2022,

Considérant que la société « JEANI », exploitant le magasin de chaussures dénommé sous le même nom, immatriculé au R.C. Nice sous le n°487 671 968, est autorisé d’installer, par arrêté municipal n°220442 du 25 avril 2022, deux présentoirs, au droit de son établissement situé au 38, boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer (06310).

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L’article 5 de l’arrêté municipal n°220442 du 25 avril 2022 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation » le coût de la redevance d’occupation par mois et par présentoir est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 10,80 € (dix euros et quatre-vingt centimes). La redevance annuelle d’occupation actualisée devra être réglée dans le délai indiqué dans l’avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public ».



Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°220442 du 25 avril 2022 précité restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Directeur général des services et au responsable du service « finances » de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 26 NOV. 2024

Le Maire,  
Roger Roux

